

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 19 octobre 2023

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 29 (dont 20 en visioconférence\*)

Votants : 32 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Johane DAHOMAS

Délibération n°2023.10.05/469

**Modalités de recrutement  
d'agents contractuels de droit public**

Article L.332-13 du  
code général de la fonction publique :  
recrutement d'agents contractuels  
de remplacement -  
Octobre 2023

**Rapporteur**

Mme Marie-Camille MOUNIEN

Présidente du Comité social territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **13 NOV. 2023**

- publication sur le site internet  
ou notification, le : **14 NOV. 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**5<sup>ème</sup> séance**

**Séance du 25 octobre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 25 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 29 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Georges BREDET\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente) Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- M. Michel MADO\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE-EUGENE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. David DAMPIED\*

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Vice-présidente :** Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

**Autre conseillère communautaire :** Mme Magaly MARCIN à M. Fulbert HENRY

En cours de séance :

**Autre membre du bureau :** Mme Lyliane PIQUION à Mme Jaqueline FAVORINUS

**Nombre de conseillers absents excusés : 11**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS (pouvoir à M. Justin DESSOUT absent)- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- M. Fabert MICHELY- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE-

En cours de séance :

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre conseiller communautaire :** M. Dominique THEOPHILE

**Nombre de conseillers absents non excusés : 5**

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
- VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment son article 20 ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.12.11/262 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 actualisant le tableau des effectifs permanents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Considérant** le rapport du président ;

Si la continuité du service l'exige, il est exceptionnellement possible de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané d'agents fonctionnaires ou contractuels absents.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les motifs d'absence ouvrant droit aux remplacements sont : en cas de congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, ou tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de l'établissement.

Dans tous les cas, le recours à ce type de recrutement ne peut être envisagé qu'à la condition que la période d'absence de l'agent à remplacer soit de nature à porter atteinte à la continuité du service ;

La durée du contrat conclu pour ce motif est fixée en fonction de la durée prévisionnelle de l'absence de l'agent à remplacer et peut prendre effet avant le départ de l'agent.

Dans l'hypothèse d'une prolongation de l'absence de l'agent remplacé, le contrat de l'agent remplaçant peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de cette prolongation. Il s'agit toutefois d'une simple possibilité et non d'une obligation, l'administration pouvant librement estimer ne pas devoir continuer à assurer le remplacement de l'agent absent.

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'autoriser Monsieur le président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**ARTICLE 2-** Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**ARTICLE 3-** De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**ARTICLE 4-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer les contrats de travail et tous documents relatifs à ces recrutements.

**ARTICLE 5-** Le président, le directeur général des services de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 08 NOV. 2023

Le président

La secrétaire de séance



Eric JALTON

Johane DAHOMAIS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 13 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 13 NOV. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 NOV. 2023

